



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAJJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 29

Représentés : 5

Absents : 7

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Marie-Ange FAVEL (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

• PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• ORDRE DU JOUR DU 30 mai 2023

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2023,
 1. Approbation du plan d'actions mobilité et du schéma cyclable de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
 2. Modification du règlement du transport scolaire à destination du collège du Val de Saône à Montceaux,
 3. Signature d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens relatif au projet de vélo-route sur le halage avec la commune de Montmerle-sur-Saône,
 4. Signature de conventions avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » pour VisioCrèche et VisioRelais,
 5. Parcs d'Activités : reversement partiel de la Taxe Foncière « Bâtie » sur les Parcs d'Activités,
 6. Autorisation de signer le marché de travaux relatif à la construction d'un bassin d'orage de 300 m³ à Mogneneins,
 7. Autorisation de signer un avenant n°2 au lot n° 1 du marché de travaux AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS relatif au plateau sportif à Montceaux,
 8. Autorisation de signer un AVENANT n°2 au marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (marché global de performance) – MARCHÉ DE SERVICES,
 9. Signature d'une convention avec ORANGE relative au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur la rue de l'industrie à Montmerle sur Saône,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 mai 2023

1

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

10. Travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de Garnerans, Illiat, St Etienne sur Chalaronne, Mogneneins et Francheleins : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain,
 11. Travaux d'aménagements sur les ouvrages existants sur divers sites du réseau d'assainissement sur la partie nord du territoire : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
 12. Programme 2024 de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en maîtrise d'ouvrage privée : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
 13. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre pour l'élaboration du plan d'actions du projet alimentaire territorial mutualisé,
 14. Autorisation de signer la convention entente-cadre avec l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (UDAF 01) pour les permanences territoriales Points Conseil Budget à la France Services,
 15. Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la SASU MADDY'S FOOD,
 16. Inventaire des zones d'activités économiques : autorisation de signer la convention de remboursement avec le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes et la convention de mise à disposition de données fiscales au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
 17. Projet Visionis 7 : signature des conventions relatives à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec un exploitant agricole, de portage foncier et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et d'occupation précaire concernant des parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,
 18. Approbation d'un Avenant n°2 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et signature de la convention financière annuelle 2023 relative au CRTE,
 19. Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais de mission dans le cadre de la Convention Nationale des Intercommunalités de France à ORLEANS,
 20. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,
 21. Modification des représentants au Syndicat d'Eau potable Bresse Dombes Saône,
 22. Modification des délégués au Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS),
 23. Désignation du référent déontologue de l' élu,
 24. Modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
 25. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- b. Divers,

• DELIBERATIONS ADOPTÉES

N°2023/05/30/01 – APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS ET DU SCHEMA CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

Monsieur Guillaume GIRERD, Chef de Projet au Bureau ITEM Etudes et Conseil, présente le bilan de l'étude mobilité, qui comprend le diagnostic, le plan d'actions organisé autour de 13 actions relevant de 6 axes différents, le schéma cyclable, les aires de covoiturage et le déploiement de bornes de recharge électrique.

Axe 1 : Intensifier le recours aux modes actifs

Action 1 : Mettre en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le Schéma Directeur Cyclable

Action 2 : Dimensionner le stationnement vélo

Action 3 : Créer et sécuriser les liaisons modes doux à proximité des établissements scolaires

Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs

Action 4 : Engager les discussions avec la Région pour étoffer l'offre de mobilité

Axe 3 : Tendre vers une utilisation partagée et vertueuse de l'automobile

Action 5 : Créer un réseau d'aires de covoiturage

Action 6 : Expérimenter des lignes de covoiturage dynamique

Action 7 : En lien avec le SIEA, veiller au déploiement de bornes IRVE sur le territoire

Axe 4 : Accentuer la pacification dans les centres-bourgs

Action 8 : Développer la pacification des principales traversées de bourgs, aux abords des commerces et des écoles...

Axe 5 : Mieux informer et communiquer sur les offres de transports et les solutions de mobilité

Action 9 : Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation

Action 10 : Structurer un programme d'écomobilité auprès des habitants pour accompagner le changement de comportement

Action 11 : Accompagner les entreprises vers une mobilité plus durable

Action 12 : Recruter un(e) chargé(e) de mission mobilité pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique de mobilité

Axe 6 : Accompagner la mobilité touristique

Action 13 : Développer une offre autour du cyclotourisme en lien avec la V50

M. LABALME pense que le lobbying qui est préconisé auprès de la Région pour renforcer certaines lignes régulières aux heures de pointe n'est pas gagné car il constate un problème d'effectifs de chauffeurs en activité. M. GIRERD confirme que la pyramide des âges

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

des chauffeurs n'a pas été prise en compte et anticipé et ajoute qu'une grande majorité de chauffeurs ont entre 58 et 62 ans et que beaucoup sont incités à rester en activité au-delà de l'âge de la retraite.

Concernant les lignes de covoiturage dynamique mises en place avec des taxis qui sont payés partiellement par l'opérateur avec un reste à charge au voyageur à définir, il est proposé d'expérimenter une ligne en lien avec les EPCI voisins car les arrêts de début et finaux sont situés sur d'autres territoires.

Il est précisé que la pacification des traversées de bourg par réduction de la vitesse (zone 30) facilite la co-présence des vélos et des voitures.

Parmi les actions de communication, sont citées la promotion du challenge mobilité auprès des entreprises et la sensibilisation en direction des établissements scolaires (pédibus, ateliers de sensibilisation à la pratique des modes doux pour les élèves, qui pourront eux-mêmes sensibiliser les autres membres de leur famille). Le programme d'écomobilité comprend l'information auprès des nouveaux habitants pour que des habitudes de mobilité douce soient prises.

Afin d'accompagner les entreprises vers une mobilité plus durable, il est suggéré de créer un club d'entreprises et d'inciter à la mise en place de plan de mobilité.

Le recrutement d'un chargé de mission mobilité est nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle de la politique mobilité.

Le développement d'une offre autour du cyclotourisme en lien avec la V50 passe par la promotion du label accueil vélo (cf la Loire à vélo, avec développement des restaurants et des hébergements le long de la Loire).

M. GIRERD présente une estimation de l'impact environnemental de la stratégie mobilité : 7 224CO₂ T/an évité (équivalent de l'empreinte carbone de 647 personnes par an avec une moyenne de 11.2T/pers/an).

Claude CLEYET-MARREL indique qu'elle ne voudrait pas se priver de la climatisation dans la voiture et est exaspérée que la France soit stigmatisée et soumise à des interdictions alors que d'autres pays sont moins vertueux. M. GIRERD répond qu'il n'a jamais stigmatisé l'automobile qui restera privilégiée dans notre territoire rural, mais ajoute que les manières de se déplacer doivent être adaptées : covoiturage dans un véhicule assez grand, éviter la voiture sur de petites distances. La France est le 2^{ème} pays à émettre le moins de CO₂ après la Finlande en Europe. Mais l'Inde a très peu d'émissions ramenées au nombre d'habitants.

Richard LABALME souhaite développer sa commune mais son point faible est de ne pas avoir d'emplois et de transport en commun, donc les habitants vont augmenter les déplacements, il considère que les objectifs de développement de chaque commune vont à l'encontre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. M. GIRERD répond que le plan de mobilité est adapté au territoire et que les efforts ne sont pas identiques partout. Mais il convient que l'étalement urbain est problématique.

Le maillage du schéma directeur cyclable correspond à une couverture totale du territoire et peut être géré à partir d'un outil mis à disposition. Il correspond à un coût global d'investissement de 4 millions d'euros. Le coût d'entretien est estimé à 115 000 € par an.

Les aires de covoiturage et IRV correspondent aux actions 5 et 7. Il est proposé de développer 4 aires structurantes et 1 aire à Fareins en partenariat avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Les enjeux de la mobilité électrique montrent un développement en cours des bornes IRVE sans atteindre néanmoins les objectifs nationaux sur les points de charge. Sur notre territoire, la présence de 77% de maisons individuelles permet majoritairement un rechargement individuel par l'habitant. Il est rappelé l'obligation d'un point de recharge électrique pour tous les parkings de plus de 20 places créés.

Monique THIVOLLE demande s'il y aura assez d'électricité pour alimenter tous les véhicules. M. GIRERD explique qu'une étude de 2010 avait montré que l'alimentation de 1 million de véhicules électriques correspondait à la production d'une centrale nucléaire, et il rappelle que le parc de véhicules est de 27 millions aujourd'hui.

La première borne par commune avec le SIEA est fortement subventionnée et pourra être localisée sur les parkings de plus de 20 places.

Maurice VOISIN a constaté sur les Routes Départementales de la Franche Comté la présence de deux modes doux de chaque côté d'une voie routière centrale, incitant les voitures qui se croisent à se mettre sur le côté. Monique THIVOLLE répond qu'il s'agit d'une chaussidoux. M. GIRERD confirme que ce type d'aménagement n'est pas adapté à tous les sites : il faut des flux équilibrés et faibles et une bonne visibilité (axes droits et absence de végétation qui pourrait gêner la visibilité) car il est rare d'avoir vélos et 2 voitures en même temps, mais dans ce cas les voitures doivent rester derrière les vélos.

Même étalés dans le temps, il est certain pour Maurice VOISIN que les projets ne seront pas réalisés dans les délais prévus.

Nathalie BISIGNANO pense que les communes et l'EPCI doivent être moteurs dans le développement des mobilités alternatives : elle se demande comment sécuriser le stationnement du vélo si on vient par exemple par ce moyen à la séance du conseil. M. GIRERD répond que le plan prévoit la mise en place d'arceaux sécurisés sur plusieurs sites (ou box) et rappelle que la vidéosurveillance fonctionne bien. Il souligne une difficulté pour les arrêts minutes.

Départ de M. GIRERD à 19h44.

Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle qu'il faudra prévoir le recrutement d'un chargé de mission pour mettre en œuvre le plan. Maurice VOISIN constate qu'il s'agit d'une embauche supplémentaire. Jean-Michel LUX précise qu'il reste à imaginer quel type de poste et quelle durée, s'interrogeant notamment sur un emploi en alternance ou un accompagnement de l'ADEME. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que le poste sera à créer pour 2024 et ajoute que le schéma cyclable pourra évoluer dans le temps.

Mme CHMARA constate que le logo du département de l'Ain ne figure pas sur le rapport car il n'est pas financeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026,

Vu l'étude mobilité composée de 4 volets :

Volet 1 - Diagnostic de la mobilité sur le territoire

Volet 2 - Stratégie de mobilité tous modes

Volet 3 - Schéma Cyclable et services connexes

Volet 4 - Aires de covoiturage et IRVE

Cette étude a permis de définir et d'affirmer les ambitions de la communauté de communes en matière de politique de mobilité en faveur des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

La démarche s'est appuyée sur un diagnostic territorial dont les principaux éléments ont été présentés en conseil communautaire du 30 août 2022 et a été menée en concertation avec les acteurs du territoire (communes, partenaires institutionnels, représentants d'associations...). Une enquête auprès de la population a eu lieu en septembre/octobre 2022.

Des ateliers se sont tenus tout au long de l'année 2022 et ont permis de structurer un plan de mobilité composé de 13 actions en réponse aux enjeux territoriaux, classées en 5 grands axes d'intervention :

Axe 1 : Intensifier le recours aux modes actifs

Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs

Axe 3 : Tendre vers une utilisation partagée et vertueuse de l'automobile

Axe 3 : Accentuer la pacification dans les centres-bourgs

Axe 5 : Mieux informer et communiquer sur les offres de transports et les solutions de mobilité

Axe 6 : Accompagner la mobilité touristique

Cette démarche a également abouti à la réalisation d'un schéma directeur cyclable qui permet de disposer d'une vision du maillage pour faire du mode cyclable une alternative crédible à l'automobile pour les déplacements de courtes distances. Le maillage de 117 km, dont le chiffrage estimatif est de 3.9 M€, est découpé en 39 itinéraires, eux-mêmes découpés en 365 tronçons.

Le rapport final est composé du diagnostic, du plan d'actions, du schéma directeur cyclable (avec les fiches d'itinéraires en annexes), de l'étude d'opportunité de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et de différentes annexes.

Vu les travaux des COTECH-COPIE Etude Mobilité des 13 juin 2022 et 31 janvier 2023,

Vu les projets de plan d'actions de mobilité et de schéma directeur cyclable présentés à l'Assemblée,

Vu la réunion de concertation avec les maires du territoire le 21 mars 2023 sur le projet de plan d'actions et le projet de schéma directeur cyclable,

Vu l'avis favorable du bureau du 16 mai 2023 sur la démarche globale et l'action n°12 en particulier relative au recrutement d'un chargé de mission mobilité à compter de 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 19 avril et du 23 mai 2023,

Vu la présentation du rapport global en conseil communautaire,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

Par 32 voix favorables et 2 oppositions (M. FAUVAIN et Mme PAGET),

APPROUVE le plan d'actions de mobilité incluant le schéma directeur cyclable, la création d'aires de covoiturage et l'étude de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, tels que présentés dans le rapport final,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FAUVAIN explique qu'il ne remet pas en question la totalité du rapport, mais qu'il ne croit pas au développement du covoiturage.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2023/05/30/02 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DU COLLEGE DU VAL DE SAONE A MONTCEAUX

VU le service de transport scolaire spécifique pour les élèves domiciliés à moins de 3 km de l'établissement mis en place par la communauté de communes, en tant qu'Autorité Organisatrice de 2ème Rang (AO2) sur son ressort territorial, depuis l'ouverture du collège de Montceaux à la rentrée de septembre 2016,

VU la délibération n°2017/06/27/28 du 27 juin 2017 autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement, pour l'organisation du service de transport scolaire au collège Val de Saône à Montceaux pour les élèves domiciliés à moins de 3km du collège,

VU les délibérations du n°2017/06/27/29 du 27 juin 2017 et n°2018/05/29/11 du 29 mai 2018, approuvant le règlement du service de transport scolaire et la délibération n° 2020/07/15/15 du 15 juillet 2020 approuvant le règlement modifié,

Considérant la nécessité de modifier le règlement dudit service de transport scolaire pour :

- intégrer, à l'article 1.2, une clause permettant à la communauté de communes d'émettre un titre de recettes à destination des parents dont la présence des enfants, qui ne disposent pas de titre de transport valide, aura été relevée au moins à deux reprises dans une même année scolaire lors des contrôles,
- et préciser, à l'article 1.3.4, les modalités de réalisation des contrôles périodiques,

Vu le projet de règlement modifié,

Après avis favorable de la commission Mutualisation et Services de Proximité du 4 mai 2023,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement du transport scolaire, mis en application à compter du 1^{er} septembre 2023,

PRECISE que le règlement est mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes,

PRECISE que l'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du règlement et engagement à le respecter.

N°2023/05/30/03-SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS RELATIF AU PROJET DE VELO-ROUTE SUR LE HALAGE AVEC LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 à L1321-9,

Vu la délibération n°2022/08/30/03 du 30 août 2022 relative à la signature de procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable sur le chemin de halage,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens de la Commune de Montmerle-sur-Saône à la Communauté de Communes Val de Saône Centre signé le 19 juillet 2022 par M. le Maire de Montmerle-sur-Saône et le 5 septembre 2022 par M. le Président de la Communauté de Communes, portant sur une barrière manuelle et un terrain devant servir à créer une aire d'accueil principale sur la commune de Montmerle-sur-Saône,

Considérant que l'emprise du terrain mis à disposition pour la réalisation de l'aire d'arrêt principale de la véloroute à Montmerle-sur-Saône a été modifiée lors du démarrage des opérations d'aménagement et qu'il convient d'acter cette modification,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 mai 2023,

M. ALBAN précise que cette modification a permis de sauver 2 arbres.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification du procès-verbal de mise à disposition de biens,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Montmerle-sur-Saône et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

N°2023/05/30/04- CONVENTIONS A SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME « GRAINES DE LECTEURS » POUR VISIOCRECHE ET VISIORELAIS

Vu l'action culturelle autour du livre en direction des tout-petits menée par le CD01,
Vu la volonté des élus et de la direction du Service Petite Enfance de promouvoir la littérature jeunesse dès le plus jeune âge dans les structures communautaires,
Vu la proposition du Conseil Départemental de l'Ain de développer un partenariat permettant le prêt de livres, notamment par le biais d'un service de passage dans les structures et d'offrir une formation à une des référentes de l'action,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, propose d'autoriser la signature de deux conventions de partenariat à titre gratuit avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec le service du bébébus pour le passage dans les structures au moins deux fois par an, prêt de documents et supports d'animation, offre de formation auprès de la référente de VisioCrèche prévue au dernier trimestre 2023 mais aussi conseil et accompagnement de projets d'animation autour du livre.

Il est précisé que les conventions sont proposées pour une durée de six ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 pour chaque service et que la référente de VisioRelais a déjà bénéficié de la formation sur « le livre et le tout petit » qui sera suivie en 2023 par sa collègue de VisioCrèche.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 17 mai 2023,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE la signature de deux conventions de partenariat à titre gratuit avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec les référentes de VisioCrèche et VisioRelais pour une durée de six ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le bulletin d'inscription à la formation initiale prévue par la convention et envisagée au dernier trimestre 2023 pour la référente de VisioCrèche.

N°2023/05/30/05 – PARCS D'ACTIVITES : REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE FONCIERE « BATIE » SUR LES PARCS D'ACTIVITES

Vu l'article 29 de la loi n°80/10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les projets de convention de reversement d'une quote-part de Taxe Foncière Bâtie sur les parcs d'activités communautaires et la liste des parcelles annexée,

Considérant que la taxe foncière est perçue par les communes et que, lorsque la communauté de communes crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affectée à l'intercommunalité par délibérations concordantes,

Conformément aux échanges lors du débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2023 et après avis favorable de la commission finances du 20 mars 2023 et du Bureau du 14 février 2023,

Vu la délibération de la commune de Guéreins en date du 3 avril 2023, acceptant le principe du reversement à la communauté de communes d'une part de foncier bâti issu des nouvelles implantations identifiées sur le Parc d'activités Visionis de sa commune à hauteur du taux de 20 %,

Vu la délibération de la commune de Montceaux en date du 30 mars 2023, acceptant le principe du reversement à la communauté de communes d'une part de foncier bâti issu des nouvelles implantations identifiées sur le Parc d'activités Visionis et les futures implantations dans le Parc d'activités Visionis 7 de sa commune à hauteur du taux de 20 %,

Vu la délibération de la commune de Montmerle s/S en date du 6 avril 2023, acceptant le principe du reversement à la communauté de communes d'une part de foncier bâti issu des nouvelles implantations identifiées sur le Parc d'activités Visionis 5 de sa commune à hauteur du taux de 20 %,

Vu la délibération de la commune de Saint-Didier-s/Ch en date du 26 avril 2023, acceptant le principe du reversement à la communauté de communes d'une part de foncier bâti issu des nouvelles implantations identifiées sur le Parc d'activités Actival et les futures implantations de l'extension Actival de sa commune à hauteur du taux de 20 %,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 mai 2023

6

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

M. DESCHIZEAUX propose de valider le principe du reversement à la communauté de communes par les communes de Guéreins, Montceaux, Montmerle s/S et Saint Didier s/Ch d'une part de la taxe foncière Bâtie qu'elles percevront pour les nouvelles installations sur les parcs d'activités à hauteur du taux de 20 %.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le principe du reversement à la Communauté de Communes Val de Saône Centre par les communes de Guéreins, Montceaux, Montmerle s/S et Saint-Didier-s/Ch d'une part de la taxe foncière « Bâtie » qu'elles percevront pour les nouvelles installations sur les parcs d'activités de compétence communautaire, selon liste annexée aux conventions, à hauteur du taux de 20 %.

DIT que cette disposition s'applique à compter de l'année 2023.

DIT qu'un état récapitulatif annuel sera établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes avec l'appui des services fiscaux.

DIT que le reversement de la part de la taxe foncière sur le Bâti perçue l'année N par les communes sera réalisé à la communauté de communes en année N+1.

DIT que l'état initial des parcelles concernées au 1er janvier 2023 et annexé à chaque convention sera complété au fur et à mesure des nouvelles implantations dans les parcs d'activités communautaires et envoyé aux communes concernées sans nécessité de délibérer de nouveau.

AUTORISE le Président à signer les conventions de reversement et à émettre les titres de recettes correspondant sur le Budget principal de la communauté de communes.

N°2023/05/30/06 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE DE 300 M³ A MOGNENEINS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique 2019 avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées),
Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 20 février 2023 au BOAMP,
Vu les 7 offres reçues,
Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 10 mai 2023, après réunion de la CEO,
Vu les crédits inscrits au budget,

M. MICHAL, Vice-Président, propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un marché de travaux relatif à la construction d'un bassin de stockage-restitution de 300 m³ en entrée de la station d'épuration de MOGNENEINS, lieu-dit Les Déaulx (rue du Carlelet, parcelles OA n°381 et 0382).

M. MICHAL précise qu'une seule offre était en concordance avec l'estimation du maître d'œuvre.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux pour un montant global et forfaitaire de 490 490,00 HT soit 588 588,00 € TTC, avec le groupement : **BTP CHARVET** Sarl (mandataire) - 38690 BIZONNES - SIRET 429 053 523 00016 / **SOC** sas (co-traitant) - 69100 VILLEURBANNE - 449 336 924 00013.

PRECISE que le marché prend effet à compter de sa notification et prendra fin à l'issue de la réception définitive des derniers travaux achevés (y-compris la levée des réserves), après la période d'observation. La durée globale maximale des travaux est estimée à 7 mois environ. Les travaux devront impérativement démarrer à la fin du mois d'août 2023 afin de respecter la contrainte environnementale d'intervention en ZNIEFF de type 2 qui impose une intervention entre fin août et fin octobre.

N°2023/05/30/07 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS RELATIF AU PLATEAU SPORTIF A MONTCEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique 2019, notamment les articles R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées),
Vu la délibération n°2022/05/31/04 du 31 mai 2022 autorisant le Président à signer les lots n°1 et 2 du marché de travaux pour l'aménagement d'équipements sportifs extérieurs,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 mai 2023

7

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu la délibération n°2022/09/27/11 du 27 septembre 2022, autorisant le Président à signer un avenant n°1 au lot n°1 (tranche ferme, création d'une piste d'athlétisme à St-Didier-sur-Chalaronne),

Vu la délibération n°2022/12/13/10 du 13 décembre 2022, autorisant le Président à signer un avenant n°1 au lot n°2 (tranche ferme, aménagement d'un skate park en béton situé sur la commune de St Didier s/Chalaronne),

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux, qui porte sur l'aménagement de deux pistes d'athlétisme situées sur les communes de Montceaux et de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Cet avenant est nécessaire afin d'adapter les travaux initiaux d'aménagements au regard de l'évolution du chantier sur le site de Montceaux (création d'un plateau sportif), correspondant à l'exécution de la tranche optionnelle 2 du lot n°1.

Les modifications portent notamment sur le trajet de l'allée d'accès (conformité aux normes PMR), l'agrandissement de la zone de stockage, le local de rangement (plus grand et préfabriqué), l'ajout d'une borne fontaine, l'aire de réception du saut en longueur (emprise rectangulaire), l'inclusion des talus Nord et Est et le choix d'un abri en acier galvanisé de 19,25m².

Toutes ces modifications génèrent des modifications dans les quantités initialement prévues ainsi que l'établissement de prix nouveaux, mais les plus-values et moins-values s'équilibrent et le montant final de la tranche optionnelle 2 reste le même.

Pour rappel, le lot n°1 comprend une tranche ferme (avec avenant n°1) et une tranche optionnelle affermie (sachant qu'il avait été décidé de ne pas affermir les autres tranches optionnelles), décomposées comme suit :

LOT 1	DESIGNATION	Montant HT	Affermissement de la tranche optionnelle
Tranche ferme	Création d'une piste d'athlétisme à St Didier sur Chalaronne Avenant n°1	517 220,00 € HT - 10 203,17 € HT	/
Tranche optionnelle 2	Création d'un plateau sportif polyvalent à Montceaux	529 755,60 € HT	Tranche affermie par OS du 14/02/2023

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant n°1 à la tranche ferme du lot n°1 du marché de travaux

Lot n°	Désignation	Attributaire	Tranche	Montant initial H.T.	Montant H.T. avenant	NOUVEAU MONTANT H.T.	% d'écart
1	AMENAGEMENT DE DEUX PISTES D'ATHLETISME SITUÉES SUR LES COMMUNES DE MONTCEAUX ET DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	PARCS ET SPORTS SCOP SA	Tranche ferme - Création d'une piste d'athlétisme à St Didier sur Chalaronne	517 220,00 €	Avenant n°1 - 10 203,17 €	507 016,83 €	- 1,97%
			Tranche optionnelle 2 Création d'un plateau sportif polyvalent à Montceaux	529 755,60 €	Avenant n°2 0 €	529 755,60 €	0%
			TOTAL Lot n°1	1 046 975,60 €	- 10 203,17 €	1 036 772,43 €	- 0,97%

PRECISE que le montant global du marché de travaux pour les 2 lots est ainsi maintenu à 1 142 285,69 € HT soit 1 370 742,83 € TTC (Montant offre de base + affermissement tranche optionnelle 2 du Lot 1 + avenants n° 1 et 2 Lot 1 et avenant n° 1 au lot 2) au lieu du montant initial de 1 148 975,60 € HT, soit une diminution de -0,58 % par rapport au montant initial.

N°2023/05/30/08 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE (MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE) – MARCHÉ DE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 avec notamment les articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (procédure formalisée),

Vu la délibération n°2021/11/30/14 du 30 novembre 2021 autorisant le président à signer le marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour un montant annuel de 48 189,37 € HT et hors TICGN (soit 240 946,85 € HT et hors TICGN, sur 5 ans), avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE, étant précisé qu'il s'agit d'un marché global de performance établi sous forme de MTI (Marché Température avec Intéressement),

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu la délibération n°2022/10/25/20 du 25 octobre 2022 autorisant le président à signer un avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour introduire une clause de révision du prix forfaitaire de la redevance P1, avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE,
Vu l'avis favorable de la commission bâtiments espaces extérieurs du 22 mai 2023,
Vu les crédits inscrits au budget,

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, propose au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un **avenant n°2** au marché d'exploitation des installations de génie climatique afin d'introduire les coûts d'abonnement de 7 nouvelles sondes de contrôles des températures qu'il est proposé d'installer respectivement :

- Gymnase à Thoissey :
 - o Dans le vestiaire fille
- Gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne :
 - o Dans un vestiaire
- Jardin des sports à Montceaux :
 - o Dans le hall d'entrée
- Pôle petite enfance à Montceaux :
 - o Visio Relais (dans la grande salle à Gauche au fond)
 - o Unité des moyens grands
- Visiosport à Montceaux :
 - o Salle du Dojo
 - o Un vestiaire

Il est précisé que la fourniture des sondes serait à la charge de la société Véolia (175 € H.T.), l'installation serait prise en compte au titre des investissements pour l'amélioration des installations soit du P3 (55 € H.T. par sonde) et l'abonnement des sondes serait intégré au montant du P2 selon le calcul suivant : 50€ H.T. par sonde et par an, soit 50€ * 7 = 350 € H.T. par an, soit un montant de 1 225 € H.T. sur les 3,5 années restantes au contrat (hors reconduction).

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 avec l'entreprise VEOLIA ENERGIE, afin d'introduire les coûts d'abonnement de télécommunication pour la transmission des données pour 7 nouvelles sondes de température.

PRECISE que le montant global du marché d'exploitation des installations de génie climatique est ainsi porté à 242 171,82 € HT (hors TICGN) au lieu de 240 946,82 € HT, soit une augmentation de 0,51 % par rapport au montant initial.

N°2023/05/30/09 – CONVENTION A SIGNER AVEC ORANGE RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE A MONTMERLE SUR SAONE

Vu Le projet de création d'un cheminement modes doux le long de la rue de l'industrie à Montmerle sur Saône,

Vu la nécessité d'assurer une largeur de cheminement de 3 mètres sur l'aménagement,

Considérant que l'enfouissement du réseau télécom localisé sur le tracé du mode doux est nécessaire,

Vu la Convention proposée par l'entreprise Orange relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques n°11-21-135541 indiquant les modalités d'exécution des travaux et intégrant un devis de 3 532,01 € TTC pour la réalisation du câblage et des frais d'études par la société Orange et aux frais de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie Voirie du 10 mai 2023,

M. Renaud DUMAY, Vice-Président en charge du développement économique, propose de valider la convention proposée par ORANGE relative au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur la rue de l'industrie à Montmerle sur Saône.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer avec ORANGE la convention, définissant les modalités techniques et financières des travaux relatifs au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques situés rue de l'Industrie à Montmerle sur Saône.

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2023/05/30/10 – TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOUELEMENT DE CANALISATIONS SUR LES COMMUNES DE GARNERANS, ILLIAT, ST ETIENNE SUR CHALARONNE, MOGNEINEINS ET FRANCHELEINS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Vu la délibération n°2021/09/28/12 portant sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement (partie nord du territoire),

Vu le 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'eau » (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les subventions proposées par le Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 concernant la politique de l'eau,

Monsieur MICHAL, Président de la commission Assainissement, rappelle que les travaux qui sont fléchés au budget aux opérations d'investissement 54 « Travaux canalisations SDA partie nord territoire » et 56 « Réhabilitation réseau Grande Rue à Francheleins » correspondent à des travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations existantes. La nécessité de ces travaux a été identifiée d'une part dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la partie nord du territoire (communes de Garnerans, Illiat, St Etienne sur Chalaronne et Mogneneins) et d'autre part dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux.

Monsieur MICHAL ajoute que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du dispositif « Sauvons l'eau » (2019-2024) et du Conseil Départemental de l'Ain selon les modalités d'intervention du dispositif « Pacte de territoire 2024-2026 ». Il propose donc d'adresser une demande de subvention à ces deux partenaires.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 11 mai 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la totalité de l'opération selon le dossier d'Avant-Projet portant sur les travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de Garnerans, Illiat, St Etienne sur Chalaronne, Mogneneins et Francheleins.

VALIDE le montant de l'opération ressortant de la phase d'Avant-Projet et s'élevant à 426 000 €HT, et les modalités financières de cette dernière,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

APPROUVE le plan de financement de l'opération, défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible (HT)	Taux sollicité	Montant de la contribution versée ou attendue (HT)
Conseil Départemental de l'Ain	Ensemble des dépenses rattachées à l'opération (travaux, honoraires et frais divers)	426 000 €	20,00%	85 200 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse		426 000 €	30,00%	127 800€
Sous-total subventions publiques				213 000 €
Fonds propre				213 000 €
Emprunt				
Sous-total autofinancement				213 000 €
TOTAL H.T.				400 000 €

DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

PRECISE qu'il est mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises de l'accord-cadre qui sera utilisé pour réaliser les travaux que ceux-ci sont réalisés sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à mener à terme cette opération portant sur les travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de Garnerans, Illiat, St Etienne sur Chalaronne, Mogneneins et Francheleins,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain pour cette opération,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental et à signer tout document relatif à cette opération,

DEMANDE l'autorisation à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de l'Ain de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

N°2023/05/30/11 – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SUR LES OUVRAGES EXISTANTS SUR DIVERS SITES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARTIE NORD DU TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Vu la délibération n°2021/09/28/12 portant sur l'approbation du schéma directeur d'assainissement (partie nord du territoire),

Vu les subventions proposées par le Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 concernant la politique de l'eau,

Monsieur MICHAL, Président de la commission Assainissement, rappelle que les travaux qui sont fléchés au budget à l'opération d'investissement 48 « Aménagements divers suite SD Nord » consistent à :

- sécuriser des postes de relèvement via l'installation de systèmes de fermeture des capots, de grilles antichute et de clôtures,
- aménager des STEP de types lagunes, filtres plantés de roseaux ou boues activées par un ensemble de travaux visant à corriger des dégradations ou améliorer leur exploitation,
- aménager des réseaux d'assainissement pour éviter l'intrusion d'eau de la Chalaronne et de la Saône via l'installation de clapets de nez et de tampons étanches.

Les travaux se situent sur les communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Thoisse et St Didier sur Chalaronne.

Monsieur MICHAL précise que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain selon les modalités d'intervention du dispositif « Pacte de territoire 2024-2026 » et propose donc d'adresser une demande de subvention.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 11 mai 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la totalité de l'opération selon le dossier Projet portant sur des aménagements sur les ouvrages existants sur divers sites du réseau d'assainissement,

VALIDE le montant de l'opération s'élevant à 362 230 €HT, et les modalités financières de cette dernière,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

APPROUVE le plan de financement de l'opération, défini comme suit :

Sources de financement	Dépenses éligibles	Montant éligible (HT)	Taux sollicité	Montant de la contribution attendue (HT)
Conseil Départemental de l'Ain	Ensemble des dépenses rattachées à l'opération (travaux, honoraires et frais divers)	362 230 €	20,00%	72 446 €
Sous-total subventions publiques				72 446 €
Fonds propre				289 784 €
Emprunt				
Sous-total autofinancement				289 784 €
TOTAL H.T.				362 230 €

DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) pour la partie réseaux, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

PRECISE qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à mener à terme cette opération portant sur des aménagements sur les ouvrages existants sur divers sites du réseau d'assainissement,

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental de l'Ain pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 et à signer tout document relatif à cette opération,

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

N°2023/05/30/12 – PROGRAMME 2024 DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Vu les subventions proposées par le Conseil Départemental de l'Ain au titre du pacte de territoire 2024-2026 concernant la politique de l'eau,

Vu les aides dédiées à l'assainissement non collectif fléchées dans le pacte de territoire concernant la réalisation d'opérations de réhabilitations groupées,

Considérant qu'à compter du programme 2024, la demande d'aides doit être déposée non plus au fil de l'eau mais entre le 1^{er} avril et le 15 juin de l'année N-1,

M. MICHAL, Président de la commission Assainissement, indique que sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire, certaines sont recensées comme défectueuses (absence d'installation ou installation non conforme) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Il est donc nécessaire d'inciter à la réhabilitation de ces installations.

La Communauté de Communes assure à travers le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), l'animation et la coordination des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage privée (collectivité mandataire). Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une nouvelle opération groupée de réhabilitation des ANC prioritaires (absence d'installation, installation non conforme) sur l'ensemble du territoire communautaire, opération basée sur le volontariat des particuliers et correspondant aux critères retenus par le Conseil Départemental de l'Ain.

M. MICHAL propose de solliciter une demande d'aides à la réalisation d'opérations de réhabilitations groupées pour 10 installations auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 11 mai 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'opération groupée de réhabilitation de 10 installations ANC sur le territoire communautaire en maîtrise d'ouvrage privée (collectivité mandataire) au titre du programme 2024 ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Ain pour un montant estimé à 20 000 € d'aides pour les usagers ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette opération.

N°2023/05/30/13 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE ET VAL DE SAONE CENTRE POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL MUTUALISE

M. Jean-Michel LUX, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'était engagée avec les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée dans un projet alimentaire mutualisé qui a défini en 2022 ses orientations stratégiques et que la convention relative au Projet Alimentaire Inter Territorial (PAIT Dombes Val de Saône) n'a pas été renouvelée pour la période du 01/12/2022 au 31/08/2024 (la convention approuvée par délibération du 27 septembre 2022 n'est jamais entrée en vigueur).

Le diagnostic alimentaire interterritorial a mis en avant que la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée présentaient des similarités importantes sur la gestion de la restauration collective scolaire et des complémentarités sur les caractéristiques agricoles des deux territoires et que le territoire de la Dombes souhaitait développer un programme d'actions (notamment une cuisine centrale) qui ne correspondait pas à la temporalité et à la volonté politique des deux autres EPCI.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

C'est pourquoi, les Présidents des Communautés de Communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée n'ont pas souhaité signer la convention tripartite relative au Projet Alimentaire Inter-Territorial Dombes Val de Saône qui avait été approuvée par délibération du 27 septembre 2022 et il est proposé de continuer ce projet en binôme avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en confiant la réalisation du plan d'actions du projet alimentaire interterritorial à un bureau d'études, et ce dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes Val de Saône Centre. Pour rappel, l'étude sur la mise en place du projet alimentaire territorial est inscrite parmi les fiches actions des PCAET des deux EPCI.

La mission externalisée sera déclinée en plusieurs phases :

- Reprise succincte et validation du diagnostic alimentaire pour l'adapter à l'échelle des deux EPCI et le faire correspondre avec les attentes du ministère de l'agriculture ;
- Construction du plan d'actions du projet alimentaire interterritorial sur la base de la concertation entre acteurs et partenaires territoriaux, de l'alimentation et de l'agriculture ;
- Construction de la candidature pour une labellisation « projet alimentaire territorial » auprès du ministère de l'écologie.

Le montant total du projet est estimé à 37 550 € HT, soit 45 060 € TTC :

Organismes financeurs	Coût (HT)	Coût (TTC)
Mise à jour et validation du diagnostic alimentaire	9 300 €	11 160 €
Construction du plan d'actions sur la base de la concertation territoriale	24 000 €	28 800 €
Construction d'une candidature pour une labellisation PAT	4 250 €	5 100 €
Total	37 550 €	45 060 €

Il est proposé une clé de répartition financière basée sur les populations respectives des deux EPCI, soit 66 % pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et 34% pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre. La part de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sur ce projet serait de 15 320 € TTC.

Le système de gouvernance reste le même que celui mis en place depuis l'émergence du projet. La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sera le coordonnateur du groupement de commandes. Il lui sera confié la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sera également l'EPCI référent en cas de demande de subventions liées à ce nouveau projet.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre accompagnera la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dans l'élaboration de toutes les pièces techniques et administratives liées à la bonne mise en œuvre du projet mutualisé.

M. le Président propose de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour l'élaboration du plan d'actions du projet alimentaire territorial mutualisé.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 23 mai 2023,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE la poursuite du projet alimentaire territorial mutualisé sur les territoires des Communautés de Communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre et son plan de financement prévisionnel,

VALIDE la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, qui sera le coordinateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout document de nature à permettre la réalisation du projet,

CONFIRME la désignation, pour le suivi du PAT mutualisé, de :

- ✓ Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président délégué à l'Environnement, en tant qu'élu référent,
- ✓ L'agent chargé de mission PCAET, en tant que référent technique.

DIT que des crédits correspondants à la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sont inscrits au budget principal 2023 à l'article 6288.

N°2023/05/30/14 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTENTE-CADRE AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'AIN (UDAF 01) POUR LES PERMANENCES TERRITORIALES POINTS CONSEIL BUDGET A LA FRANCE SERVICES

VU la structure France Services Val de Saône Centre, située 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône et labellisée au 1^{er} janvier 2022,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 mai 2023

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

VU la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (UDAF 01), portant le dispositif labellisé Points Conseil Budget (PCB), de développer un partenariat avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre, dans le cadre de la mise en place de permanences à la France Services,

M. Denis SAUJOT, Vice-Président, précise que l'offre d'accompagnement Points Conseil Budget (PCB) apporte des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés de gestion budgétaire. Ce service accompagne les personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget, faire face à une situation financière difficile ou anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle. Il vise à prévenir le surendettement et à favoriser l'éducation budgétaire et vient en appui de la mission «Accompagnement Budgétaire» imposée dans le cadre du respect du cahier des charges national France Services.

M. Denis SAUJOT, Vice-Président, propose de signer une convention entente-cadre avec l'UDAF 01 prévoyant la tenue de permanences territoriales Points Conseil Budget à la France Services, pour une période d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

VU la convention entente-cadre avec l'UDAF 01 proposée,

VU l'avis favorable de la Commission Mutualisation et Services de proximité du 4 mai 2023,

Mme MAURY demande quand cette permanence sera mise en place. M. SAUJOT répond que ce sera le cas après signature de la convention et ajustement du planning des permanences, au plus tard en septembre 2023.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention entente-cadre avec l'UDAF 01 dans le cadre de la mise en place de permanences Points Conseil Budget (PCB) à la France Services Val de Saône Centre,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les diligences dans le cadre de cette affaire.

N°2023/05/30/15 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SASU MADDY'S FOOD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/14 du 18 décembre 2018 créant un dispositif d'aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et approuvant le règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/15 du 18 décembre 2018 approuvant la convention actualisée n° 1 avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2021-01 / 4783 du 22 janvier 2021 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 23 janvier 2021,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/04/27/08 du 27 avril 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) qui fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité,

VU la convention relative aux aides aux entreprises par la communauté de communes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé qui a été approuvée en Commission Permanente le 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/12 du 13 décembre 2022 approuvant la convention d'aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/12/13/13 du 13 décembre 2022 approuvant le règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, modifié,

VU la demande de la **SASU MADDY'S FOOD – établissement de restauration rapide burger salade sandwich**, représentée par M. FRIEMANN Dylan, située à Thoisse, 25 Grande Rue, sollicitant une subvention dans le cadre de l'aide aux TPE avec point de vente et relevant du règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, adopté par délibération n° 2022/12/13/13 du 13 décembre 2022, dont les dépenses éligibles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Porteur de projet	Dépenses éligibles			Montant de l'aide sollicitée
	Désignation	Montant total € HT	Montant plancher : 10 000 € Montant plafond : 50 000 €	Montant plancher : 1 500 € Montant plafond : 7 500 €
SASU MADDY'S FOOD M.FRIEMANN Dylan 25, Grande Rue 01140 THOISSEY Tél. : 06 47 86 29 66 friemann.dylan01@gmail.com SIRET : en cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ travaux d'aménagement intérieur ▪ Acquisition de mobilier et de matériel professionnels 	28 909.66 €	28 909.66 €	4 336.45 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 10 mai 2023,

Monsieur Renaud DUMAY, Vice-Président, propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière dans le cadre du soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la **SASU MADDY'S FOOD**.

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX précise que malgré l'aide apportée, l'activité n'est pas toujours maintenue dans la durée et il donne l'exemple d'une entreprise qui avait été subventionnée et qui a cessé son activité.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 13 décembre 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de **4 336,45 €** à la **SASU MADDY'S FOOD**, imputée aux comptes 20421 pour un montant de 3 645,23 € et au compte 20422 pour un montant de 691,22 €.

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2023/05/30/16 – INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE VAL DE SAONE-DOBES ET LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES FISCALES AU PROFIT DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 220,

VU le code de l'urbanisme modifié par ladite loi, et notamment la création de l'article L. 318-8-2, par lequel l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence,

VU, dans le cadre de la démarche inter-SCOT, l'appui des Agences d'urbanisme de Lyon (UrbaLyon) et de Saint-Etienne (Epures) pour co-construire une méthode d'inventaire avec les EPCI concernés et disposer de données fiables et homogènes à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne,

VU, dans le cadre de ce programme partenarial, l'expertise de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pouvant être apportée aux Communautés de Communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée, pour la réalisation des inventaires de leurs zones d'activités par le biais du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, porteur du SCOT Val de Saône Dombes et adhérent à l'Agence d'Urbanisme,

VU le devis de l'Agence d'urbanisme transmis au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes pour la prestation de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, d'un montant de 11 250 €,

VU les crédits inscrits au budget principal article 62878 « Remboursement à d'autres organismes », service 6,

VU la nécessité de mise à disposition par la communauté de communes des données relevant de fichiers fiscaux au profit de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de la réalisation de cet inventaire,

Monsieur le Président propose de signer :

- une convention avec le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, porteur du SCOT afin de rembourser la prestation précitée réalisée pour le compte de la communauté de communes,
- une convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, qui définit l'organisation de la mise à disposition des données relevant des fichiers fiscaux MAJIC non anonymisé (fichiers fonciers : propriétés bâties et non bâties, propriétés divisées en lots, lot-local et propriétaires), LOCOMVAC (fichier des locaux commerciaux vacants) et CFE (fichiers de rôle de la contribution foncière des entreprises), et des spécifications d'usage liées à ces données.

VU l'avis favorable de la Commission Economie Voirie du 10 mai 2023,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de remboursement des sommes engagées par le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes au titre de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, dont le montant s'élève à 11 250 €,

APPROUVE la convention de mise à disposition des données des fichiers fiscaux à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions et à effectuer toutes les diligences dans le cadre de cette affaire.

N°2023/05/30/17 – PROJET VISIONIS 7 : SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A LA RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION ET A LA RESILIATION DU BAIL AVEC UN EXPLOITANT AGRICOLE, DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN ET D'OCCUPATION PRECAIRE CONCERNANT DES PARCELLES SISES LIEU-DIT LE GRAND RIVOLET A MONTCEAUX

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur parc d'activité Visionis 7 situé lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicité par la Communauté de Communes Val de Saône Centre le 29 octobre 2021 et a accepté par décisions de son Conseil d'Administration du 6 décembre 2021 et du 28 février 2023, d'assurer pour le compte de la communauté de communes les acquisitions foncières nécessaires sises sur la commune de Montceaux,

VU la délibération n°2023/01/31/26 du conseil communautaire du 31 janvier 2023 fixant le prix d'acquisition au m² des parcelles situées en zones 1Aux et 2Aux du futur parc d'activité Visionis 7, des parcelles situées en zone N, sur la commune de Montceaux et l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

VU la convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail signée le 31 janvier 2023 par M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT pour les parcelles appartenant à Mme Maryvonne BONNARD cadastrées n° E0057 (2 270 m²) et n° E0872 (4 910 m²) et la parcelle cadastrée n°E0870 (6 897 m²) appartenant aux Consorts COUDERT (promesse de vente unilatérale signée le 30 novembre 2022 par les propriétaires) comprenant le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 10 816.76€.

VU la délibération n°2023/02/28/07 du conseil communautaire du 28 février 2023 autorisant M. le Président à signer :

- la convention à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT pour les parcelles cadastrées n°E0057 et n°E0872,
- les conventions de portage foncier et de mise à disposition des parcelles cadastrées n° E0057 (2 270 m²) et n°E0872 (4 910 m²) de Madame Maryvonne BONNARD avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,

VU la délibération n°2023/04/25/19 du conseil communautaire du 25 avril 2023 autorisant M. le Président à signer la convention d'occupation précaire avec M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT pour les parcelles n° E0057 (2 270 m²) et n° E0872 (4 910 m²),

VU la convention d'occupation précaire au profit de M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT,

VU la convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail signée le 31 janvier 2023 par le GAEC MEUNIER représenté par Messieurs Benjamin et Stéphane MEUNIER pour la parcelle propriété de Messieurs Jean-Paul et Michel MEUNIER, cadastrée E0880 (4 325 m²), comprenant le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 3 323,33 €,

Considérant les promesses unilatérales de vente signées au profit de la communauté de communes par les propriétaires ou à signer ultérieurement par les consorts RAPHANEL et M. Jean ROZIOT VERRET - GFA des Granges Noires, désignées ci-après :

Nom des propriétaires	N° parcelle	Zonage	Superficie	Date de signature promesse de vente
MM. Jean-Paul et Michel MEUNIER	E0008 E0880	1Aux	1 760 m ² 4 325 m ²	31/01/2023
M. Jean GAUTHIER - Mme Francine GAUTHIER	E0059	2Aux	4 150 m ²	22/01/2023 24/01/2023 et
Mme RICHARD Michelle - Mme Christine VACHERESSE - M. Patrick VACHERESSE - M. Alain VACHERESSE	E0979	2Aux	3 170 m ²	15/12/2022
Mme Marie-Agnès COLAVOLPE - M. Jean DURILLON	E0019 E0020 E0874 E0876 E0878	1Aux	1 410 m ² 3 040 m ² 1 573 m ² 1 086 m ² 1 193 m ²	13/12/2022
M. Bruno ROCHE - Mme Corinne BESSON	E0058 E1101 E1102	2Aux	3 640 m ² 2 345 m ² 3 009 m ²	18/10/2022 18/11/2022 et
Mme Arlette BERNARD - M. Maurice BERNARD	E1105	2Aux	4 040 m ²	18/10/2022
M. Jean-François DENIS	E0015 E0016	1Aux	1 070 m ² 1 920 m ²	13/10/2022
Mme Thérèse GIRARD	E0005 E0006	1Aux	975 m ² 1 410 m ²	30/11/2022
Mme Annie VERNAY	E0882	1Aux	1 193 m ²	25/11/2022
M. André MELINON - Mme Bernadette STEPHANOU - MM. Michel et Alain MELINON - Mme Isabelle GRAVALLON	E0081 E0081 E0077	1Aux N N	4 805 m ² 4 765 m ² 3 800 m ²	25/11/2022
MM. Alain, André, Georges, Jean, Pierre, Roger COUDERT et Mmes Jeanine et Isabelle COUDERT, Mme Monique PLATTIER, Mme Hélène GERIN	E0870	1Aux	6 897 m ²	18/10/2022, 28/10/2022, 30/10/2022, 30/11/2022
M. Jean ROZIOT VERRET- GFA des Granges Noires	E0868	1Aux	4 052 m ²	En attente
Mmes Josette et Agnès RAPHANEL, MM. Jacques et Pascal RAPHANEL	E0002 E0003 E0004	1Aux	700 m ² 1 010 m ² 1 875 m ²	En attente

Considérant la proposition de mise à disposition provisoire des parcelles cadastrées :

- n°E0870 (6 897 m²) au profit de M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

- n°E0880 (4 325 m²), au GAEC MEUNIER représenté par Messieurs Benjamin et Stéphane MEUNIER pour les cultures agricoles, y compris pendant la réalisation des études règlementaires à partir de 2023 et jusqu'au démarrage des travaux pour l'aménagement du parc d'activité Visionis 7, une convention d'occupation précaire doit être signée entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et chaque exploitant agricole,

VU les projets de conventions d'occupation précaire fixant les conditions d'occupation des parcelles cadastrées n°E0870 et n°E0880,

Il convient d'autoriser M. le Président à signer :

- **la convention relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec le GAEC MEUNIER** représenté par Messieurs Benjamin et Stéphane MEUNIER pour la parcelle propriété de Messieurs Jean-Paul et Michel MEUNIER. Il est précisé que la date de résiliation du bail interviendra le jour de la réitération de la vente par acte authentique.
- **la convention de portage foncier pour une durée de 6 ans à terme avec l'EPF de l'Ain** pour les parcelles suivantes :

N° parcelle	Zonage	Superficie	Nom des propriétaires
E0008 E0880	1Aux	1 760 m ² 4 325 m ²	MM. Jean-Paul et Michel MEUNIER
E0059	2Aux	4 150 m ²	M. Jean GAUTHIER – Mme Francine GAUTHIER
E0979	2Aux	3 170 m ²	Mme RICHARD Michelle – Mme Christine VACHERESSE – M. Patrick VACHERESSE – M. Alain VACHERESSE
E0019 E0020 E0874 E0876 E0878	1Aux	1 410 m ² 3 040 m ² 1 573 m ² 1 086 m ² 1 193 m ²	Mme Marie-Agnès COLAVOLPE – M. Jean DURILLON
E0058 E1101 E1102	2Aux	3 640 m ² 2 345 m ² 3 009 m ²	M. Bruno ROCHE – Mme Corinne BESSON
E1105	2Aux	4 040 m ²	Mme Arlette BERNARD – M. Maurice BERNARD
E0015 E0016	1Aux	1 070 m ² 1 920 m ²	M. Jean-François DENIS
E0005 E0006	1Aux	975 m ² 1 410 m ²	Mme Thérèse GIRARD
E0882	1Aux	1 193 m ²	Mme Annie VERNAY
E0081 E0081	1Aux N	4 805 m ² 4 765 m ²	M. André MELINON – Mme Bernadette STEPHANOU – M. Michel MELINON – M. Alain MELINON – Mme Isabelle GRAVALLON
E0077	N	3 800 m ²	
E0870	1Aux	6 897 m ²	MM. Alain, André, Georges, Jean, Pierre, Roger COUDERT et Mmes Jeanine et Isabelle COUDERT, Mme Monique PLATTIER, Mme Hélène GERIN
E0868	1Aux	4 052 m ²	M. Jean ROZOT VERRE- GFA des Granges Noires
E0002 E0003 E0004	1Aux	700 m ² 1 010 m ² 1 875 m ²	Mmes Josette et Agnès RAPHANEL, MM. Jacques et Pascal RAPHANEL
Superficie totale		69 213 m ²	

au prix de 15 € HT/m² pour les parcelles situées en zone Aux et 0.30 € HT/m² pour les parcelles en zone N ainsi que le versement de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

- la convention de mise à disposition des parcelles précitées au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre par l'EPF de l'Ain pour une durée égale à la durée du portage foncier,

- les conventions fixant les conditions d'occupation précaire avec :

. M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT pour la parcelle cadastrée n°E0870 (6 897 m²)

. le GAEC MEUNIER représenté par Messieurs Benjamin et Stéphane MEUNIER pour la parcelle cadastrée n°E0880 (4 325 m²), sises le Grand Rivolet à Montceaux,

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Voirie du 10 mai 2023,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention relative à la **renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec le GAEC MEUNIER** représenté par Messieurs Benjamin et Stéphane MEUNIER pour la parcelle propriété de Messieurs Jean-Paul et Michel MEUNIER, cadastrée E0880 (4 325 m²), comprenant le versement d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation de ladite parcelle d'un montant de 3 323,33 €,

AUTORISE M. le Président à signer, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, la **convention de portage foncier**, pour une durée de 6 ans à terme, relative aux parcelles suivantes :

N° parcelle	Zonage	Superficie
E0008	1Aux	1 760 m ²
E0880		4 325 m ²
E0059	2Aux	4 150 m ²
E0979	2Aux	3 170 m ²
E0019	1Aux	1 410 m ²
E0020		3 040 m ²
E0874		1 573 m ²
E0876		1 086 m ²
E0878		1 193 m ²
E0058	2Aux	3 640 m ²
E1101		2 345 m ²
E1102		3 009 m ²
E1105	2Aux	4 040 m ²
E0015	1Aux	1 070 m ²
E0016		1 920 m ²
E0005	1Aux	975 m ²
E0006		1 410 m ²
E0882	1Aux	1 193 m ²
E0081	1Aux	4 805 m ²
E0081	N	4 765 m ²
E0077	N	3 800 m ²
E0870	1Aux	6 897 m ²
E0868	1Aux	4 052 m ²
E0002	1Aux	700 m ²
E0003		1 010 m ²
E0004		1 875 m ²

d'une superficie totale de 69 213 m² au prix de 15 € HT/m² pour les parcelles en zone Aux et 0.30 € HT/m² pour les parcelles en zone N, avec remboursement à l'EPF de l'Ain de la valeur du stock au terme des 6 années de portage (prix d'acquisition, frais de notaires, frais de géomètre, indemnités des locataires en place, taxe sur la valeur ajoutée, travaux donnant de la valeur au bien), ainsi que tous les frais avancés et le paiement chaque année à l'EPF de l'Ain, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant au taux de 1,50 % HT l'an, du capital restant dû.

AUTORISE M. le Président à signer, avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, la **convention de mise à disposition** des parcelles précitées au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour une durée égale à la durée du portage foncier,

AUTORISE M. le Président à signer les **conventions d'occupation précaire**, avec M. Jean-Gabriel FAUVET MESSAT et le GAEC MEUNIER représenté par Messieurs Benjamin et Stéphane MEUNIER, qui fixent les conditions d'occupation des parcelles cadastrées n°E0870 (6 897 m²) et n° E0880 (4 325 m²).

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

PRECISE que lesdites conventions prendront effet à la date de signature des actes authentiques de vente des parcelles cadastrées n°E0870 et n° E0880 appartenant respectivement aux Consorts COUDERT et à Messieurs Jean-Paul et Michel MEUNIER au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2023/05/30/18 – APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2023 RELATIVE AU CRTE

Vu les circulaires n° 6231/SG et n° 6322/SG du Premier Ministre respectivement en date du 20 novembre 2020 et du 4 janvier 2022, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la délibération n°2021/06/29/01 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 portant sur l'adoption du projet de territoire Val de Saône Centre ainsi que sur la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et de la convention financière annuelle 2021 relative au CRTE,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 30 août 2021 entre l'Etat et la Communauté de Communes Val de Saône Centre, comprenant 85 projets pour un montant estimatif global de 26 704 939€,

Vu la délibération n°2022/03/29/51 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 portant sur l'approbation d'un avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique portant le nombre de projets inscrits dans le CRTE à 95 et de la convention financière annuelle 2022 relative à 65 actions,

Vu la circulaire n° 6322/SG du Premier Ministre en date du 4 janvier 2022 rappelant l'importance de conclure les derniers CRTE dans tous les départements et précisant les modalités pratiques de mise en œuvre,

Vu l'article 10 du CRTE permettant de modifier le corps du CRTE et ses annexes par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de pilotage,

Vu le projet de territoire Val de Saône Centre 2021-2026 réactualisé en 2023, comprenant 102 projets pour un montant estimatif global de près de 34 093 024 €HT, dont 11 projets nouveaux (et parmi ceux-ci 8 concernent la commune de Saint-Etienne sur-Chalarnonne, qui n'avait pas encore intégré le CRTE), 4 projets fusionnés (2 en 2022 et 2 en 2023) et 5 projets retirés (2 en 2022 et 3 en 2023).

Vu la proposition de signature d'un avenant n°2 au CRTE validant les actions inscrites au CRTE, modifiant les annexes 3.1 « Maquette financière » et 3.2 « Tableau suivi et évaluation » pour intégrer 11 projets nouveaux et les autres modifications (suppression, suspension ou fusion de projets),

Vu la proposition de convention financière annuelle 2023 relative au CRTE et ses deux annexes (fiches actions 2023 et maquette financière du plan d'actions 2023), déterminant les engagements financiers de la communauté de communes et des communes pour la réalisation d'actions au regard des projets inscrits dans le projet de territoire devant se poursuivre ou démarrer en 2023,

Le bilan prévisionnel des demandes de financement en 2023 auprès de l'Etat et des autres partenaires financiers s'établit de la manière suivante à la date de constitution des maquettes financières 2023 :

Crédits Etat par type de crédits - prévisionnel 2023					
Appel à Projet, AMI, CEE, Fonds verts	DETR/DSIL sollicitée en 2023	Volet territorial du CPER	Contrats	Fonds active, mobilité Agence Nationale du Sport	TOTAL
130 228 €	718 358 €	0,00	0,00	259 363 €	1 107 949 €

Autres crédits / financeurs - prévisionnel 2023						
Conseil Régional AURA	Conseil Départemental de l'Ain	Fonds de Concours CCVSC	FEDER	CAF, syndicat des Eaux, Chambre de l'Agriculture,	SIEA/ SEM LEA	TOTAL
88 627 €	777 817 €	24 072 €	590 257 €	83 793 €	2 689 102 €	4 943 748 €

Vu le Comité de Pilotage du Contrat de Relance et de Transition Ecologique en date du 4 avril 2023,

Il est proposé :

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 mai 2023

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

- ✓ d'approuver l'**avenant n°2 au CRTE** et ses **3 annexes** : l'ensemble des **102 fiches actions et fiches projets** (229 pages en annexe2), la maquette financière et le tableau de suivi et d'évaluation
- ✓ d'approuver la **convention financière annuelle 2023** concernant **56 actions démarrant ou se poursuivant en 2023, dont 11 nouvelles en 2023** et ses **2 annexes** : l'ensemble des 56 fiches actions (130 pages en annexe 1) et la maquette financière 2023.
- ✓ d'autoriser le Président à signer lesdits avenant et convention avec Madame la Préfète de l'Ain et tous documents y afférent.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au CRTE et ses 3 annexes,

APPROUVE la convention financière annuelle 2023 relative au CRTE et ses 2 annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenant et convention avec Madame la Préfète de l'Ain et tous documents y afférent.

N°2023/05/30/19 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NATIONALE DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE A ORLEANS

Vu les articles L. 5211-14 et L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
 Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiant la loi n°84-594 du 12 juillet 1984,
 Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'organisation de la Convention Nationale des Intercommunalités de France les 11, 12 et 13 octobre 2023 à Orléans,

M. DESCHIZEAUX, Président, indique que les dispositions législatives et réglementaires encadrant la notion de mandat spécial conféré aux élus locaux permettent la prise en charge des frais liés à l'accomplissement des missions qu'ils peuvent être amenés à accomplir dans l'intérêt de la collectivité.

Il indique par ailleurs que les mêmes dispositions s'appliquent aux agents territoriaux en mission.

Il propose au conseil communautaire d'attribuer un mandat spécial à M. MICHAL, Vice-Président, et à lui-même afin de permettre la prise en charge des dépenses et le remboursement des frais réellement payés sur présentation de pièces justificatives et d'autoriser également le remboursement des frais de mission à Mme DELORME, directrice générale des services.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE à Monsieur Thierry MICHAL et à Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX un mandat spécial pour se rendre à la Convention Nationale des Intercommunalités de France des 11, 12 et 13 octobre 2023 à Orléans,

AUTORISE pour l'exécution du présent mandat spécial la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

AUTORISE également pour l'agent en mission la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

N°2023/05/30/20 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,
 Vu l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, approuvé par délibération du 29 septembre 2020 et modifié par délibération du 29 juin 2021,

Vu la délibération du 8 juin 2020 créant 9 commissions thématiques et fixant à 15 le nombre de membres pour chacune de ces commissions,

Vu la délibération du 18 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant uniquement des élus communautaires,

Vu la délibération du 30 juin 2020 approuvant la composition des commissions thématiques intercommunales comprenant également des élus municipaux,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Vu les délibérations du 26 janvier 2021, du 23 février 2021, du 25 mai 2021, du 30 novembre 2021, du 25 janvier 2022, du 19 mars 2022, du 27 septembre 2022 et du 28 février 2023 approuvant la modification de composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant la démission de Mme Corinne DUDU de son mandat de conseillère communautaire et de déléguée de la commission Bâtiments et espaces extérieurs à compter du 21 avril 2023 et la candidature de Mme Marie-Ange FAVEL, nouvelle conseillère communautaire et déléguée de la commune de Montmerle-sur-Saône, pour intégrer cette commission,

Considérant la décision de M. Franck DURET, conseiller municipal de Lurcy, de mettre fin à sa participation à la commission Tourisme, par un mail en date du 31 mars 2023, et la candidature de Mme Myriam VILLUENDAS, conseillère municipale de la commune de Lurcy, pour intégrer cette commission,

Considérant la décision de Mme Brigitte MORIN, conseillère municipale d'Illiat, de mettre fin à sa participation à la commission Mutualisation et services de proximité, par un mail en date du 1^{er} mai 2023 et l'absence de candidature pour la remplacer,

Il convient de procéder à ces nouvelles désignations,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

APPROUVE la candidature de -Mme Myriam VILLUENDAS à la commission Tourisme,
-Mme Marie-Ange FAVEL à la commission Bâtiments et espaces extérieurs

DECIDE de reporter la désignation d'un nouveau délégué à la commission Mutualisation et services de proximité, dans l'attente de la proposition d'un candidat par la commune d'Illiat,

APPROUVE la composition des Commissions thématiques intercommunales selon le tableau ci-après annexé,

RAPPELLE que les conseillers suivants sont placés en liste d'attente :

- commission Assainissement : M. Jean-Philippe BEROUD (Chaleins)
- commission Tourisme : Mme Michelle JAMBON, Mme Stéphanie DEMAUX, Mme Gisèle LORON (Chaleins), **M. Maurice VOISIN** (Thoissey)
- commission Economie et voirie : **M. Lucien MOLINES** (Chaleins), Mme Arlette BERNARD (Montceaux)
- commission Social et vie sportive : Mme Nolwen SEZNEC, Mme Stéphanie DEMAUX et M. Gilles LARUE (Chaleins), Mme Myriam VILLUENDAS (Lurcy)
- commission Environnement : Mme Sylvianne GIRAUD et M. Raymond FLANDIN (Chaleins),
- commission Bâtiments et espaces extérieurs : M. Gilles KNOEPFLI, Mme Gisèle LORON et M. Christian GOIFFON (Chaleins)
- commission Mutualisation et Services de proximité : **Mme Catherine SALVETTI** (Chaleins), Myriam VILLUENDAS (Lurcy)

Commission FINANCES (15 membres + le Président)	Mme Nathalie BISIGNANO M. Thierry MICHAL	Commission AMENAGEMENT (15 membres)	Mme Catherine GUTIERREZ M. Richard LABALME
M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président	M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Marie Monique THIVOLLE	Mme Claude CLEYET-MARREL
Mme Marie-Jeanne VERCHERAT	M. Philippe PROST	Mme Catherine SALVETTI	Mme Patricia CHMARA
M. Jean-Michel LUX	Mme Marie-Monique THIVOLLE	M. Dominique VIOT	M. Nicolas DI NUCCI
M. Lucien MOLINES	Mme Magalie PEZZOTTA	M. Alain REIGNIER	Mme Jocelyne ROLLET
Mme Marianne MORSLI	M. Paul FERRÉ	M. Philippe PROST	M. Mathieu ROLLET
M. Alain REIGNIER	Mme Arlette BERNARD	Mme Corinne FONTAN	M. Thierry MICHAL
M. Thierry SEVES	Mme Caroline FRUCTUOSO	M. Sylvain DAMEZIN	
Commission ASSAINISSEMENT (15 membres)	M. Bernard ALBAN M. Benoît PEIGNÉ	Commission TOURISME (15 membres)	Mme Carole FAUVETTE Mme Marie-Monique THIVOLLE
M. Thierry MICHAL	M. Patrice ANSOUND	Mme Anne TURREL	Mme Magalie PEZZOTTA
M. Franck CALAS	M. Roger RIBOLLET	Mme Isabelle HELIN	Mme Sylvianne GIRAUD
M. Thierry SEVES	M. Dominique REVOL	Mme Laure FANGET	M. Laurent PERRI
M. Sébastien MOYNE	M. Vincent GELAS	Mme Natacha AKYUREK	Mme Myriam VILLUENDAS
M. Jacques VERT	M. Frédéric KANDZIORA	Mme Gaëlle LABALME	M. Philippe MABRU
M. Pierre ECKERT	M. Fabien COGNO	M. Guy CHANUDET	Mme Arlette BERNARD

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

M. Philippe DAVIDIAN	M. Jean-Marc GIMARET
Commission ECONOMIE ET VOIRIE (15 membres) M. Renaud DUMAY Mme Marianne MORSLI M. Alain REIGNIER M. Thierry SEVES M. Johan VIVIEN MAGNIEN M. Christophe POULAIN M. Anthony LAIDET	Commission SOCIAL ET VIE SPORTIVE (15 membres) Mme Nathalie BISIGNANO Mme Isabelle HELIN M. Christian GOIFFON Mme Élise BURDEAU-AUCLAIR Mme Maryline BOUQUIN M. Thomas VANNIER Mme Véronique VAILLANT
Commission ENVIRONNEMENT (15 membres) M. Jean-Michel LUX M. Renaud DUMAY M. Gilles VATOUX M. Stéphane DUFOUR Mme Corine FONTAN Mme Marie-Laure KNEPPERT M. Cyril CORDELIER	Commission BÂTIMENTS et ESPACES EXTERIEURS (15 membres) M. Jean-Pierre CHAMPION M. Lucien MOLINES M. Thierry LUCENET M. Jérémy GONIN M. Jean-Marc LOURENCO M. Dany ALVES
Commission MUTUALISATION et Services de Proximité (14 membres) M. Denis SAUJOT M. Dominique VIOT Mme Claude CLEYET-MARREL M. Jérémy GONIN M. Christophe BOUQUIN-JAFFRE Mme Natacha AKYUREK	Mme Fabienne GIMARET M. Maurice VOISIN Mme Michelle JAMBON Mme Monique PERILLAT-MANDRY Mme Laetitia DULAC M. Franck CALAS Mme Céline GINOUX Mme Arlette BERNARD

N°2023/05/30/21 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020/06/18/10 portant élection des délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat Intercommunal de l'Eau potable Bresse Dombes Saône,

Vu la délibération n°2021/05/25/03 du 25 mai 2021, n°2022/03/19/07 du 19 mars 2022 et n°2022/11/29/11 du 29 novembre 2022 portant modification des représentants de la communauté de communes au Syndicat Intercommunal de l'Eau potable Bresse Dombes Saône,

Vu la démission en date du 15 mai 2023 de M. Sylvain DAMEZIN de son mandat de délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de l'Eau potable Bresse Dombes Saône,

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Vu le candidat proposé par la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, et
Après avoir procédé au vote,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 mai 2023

23

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

ELIT M. Gérard DUMIRE en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat d'eau Potable Bresse Dombes Saône,

DIT que la liste des délégués est désormais établie de la manière suivante :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Chaleins	Patrice ANSOUD	Catherine SALVETTI
Francheleins	Jean-Michel LUX	Stéphanie CHAUVOT
Garnerans	Roger RIBOLLET	Pierre BAILLY-BECHET
Genouilleux	Philippe VEYRADIER	Jacques VERT
Guéreins	Daniel MICHEL	Jacques MARAILLAC
Illiat	Richard LABALME	Dominique REVOL
Lurcy	Bernadette DENIS	Jean-Marc PRAMAYON
Messimy-sur-Saône	Philippe BRUNEL	Jean-Marc GIMARET
Mogneneins	Franck CALAS	Christophe POULAIN
Montceaux	Rémy GUILLOT	Arlette BERNARD
Montmerle-sur-Saône	Jean-Sébastien LAURENT	Bernard ALBAN
Pezyieux-sur-Saône	Jérémy PAGNON	Romain COTTEY
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Mathieu ROLLET	Benoît PEIGNÉ
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Fabien COGNO	Gérard DUMIRE
Thoissey	Serge GAY	Jacques LOUPFOREST

N°2023/05/30/22 – MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES - CHALARONNE - BORDS DE SAONE (SRDCBS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020/06/18/11 portant élection des délégués de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS),

Vu la délibération n°2021/05/25/04 du 25 mai 2021 et la délibération n°2022/03/19/08 du 19 mars 2022 portant modification des représentants de la communauté de communes au Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône,

Vu la démission en date du 15 mai 2023 de M. Sylvain DAMEZIN de son mandat de délégué suppléant au sein du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône,

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Vu le candidat proposé par la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, et
Après avoir procédé au vote,

DECIDE de renoncer au scrutin secret pour cette désignation,

ELIT M. Gérard DUMIRE en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes Val de Saône Centre au Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS),

DIT que la liste des délégués est désormais établie de la manière suivante :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	Communes
Chaleins	Christian GOIFFON	Jean-Philippe BEROUD	Chaleins
Francheleins	Jean-Michel LUX	Benoît JULIAT	Saint-Etienne-sur-Chalaronne
Garnerans	Gaëlle LABALME	Stéphane CANTE	Garnerans
Genouilleux	Jacques VERT	Daniel MICHEL	Guéreins

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Illiat	Richard LABALME	Jean-Marc LOURENCO	Illiat
Messimy-sur-Saône	Jean-Marc GIMARET	Bruno DOUCET-BON	Messimy-sur-Saône
Montceaux	Dominique MARTIN	Etienne BILLET	Montceaux
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Benoît PEIGNÉ	Renaud DUMAY	Saint-Didier-sur-Chalaronne
Lurcy	Nicolas DI NUCCI	Gérard DUMIRE	Saint-Etienne-sur-Chalaronne
Guéreins	Stéphane MÉLINON	Valérie BREVET	Peyzieux-sur-Saône
Mogneneins	Didier REY	Camille PERRAUD	Mogneneins

RAPPELLE que la liste des référents techniques est établie de la manière suivante :

Communes	Référents Techniques
Chaleins	Jean-Philippe BEROUD
Francheleins	Jean-Michel LUX
Garnerans	Pierre BAILLY-BECHET
Genouilleux	Philippe VEYRADIER
Guéreins	Claude CLEYET-MARREL
Illiat	Jean-Marc LOURENCO
Lurcy	Jean-Marc PRAMAYON
Messimy-sur-Saône	Christian FELTRIN
Mogneneins	Franck CALAS
Montceaux	Arlette BERNARD
Montmerle-sur-Saône	Philippe PROST
Peyzieux-sur-Saône	Jérémie PAGNON
Saint-Didier-sur-Chalaronne	Renaud DUMAY
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Denis DURAND
Thoissey	Anne TURREL

N°2023/05/30/23– DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3ds) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local portant création du référent déontologue pour les élus.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation.

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie disponible sur le site internet : <https://referentdeontologue.fr>

Considérant le droit de recevoir un avis objectif et éclairé pour les élus locaux en matière de déontologie.

Considérant l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité l'expérience et les compétences du collège de déontologie.

Considérant les recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

Vu l'information communiquée au bureau communautaire du 10 janvier et du 16 mai 2023,

Il est proposé de désigner le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la communauté de communes pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023.

Il est précisé que le référent déontologue doit être rémunéré sous forme de vacations, qui ont été fixées par arrêté du 6 décembre 2022 aux montants maximums suivants :

- ✓ 80 € par dossier dans le cadre d'un référent individuel
- ✓ 300 € pour la présidence et 200€ pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée dans un cadre collégial.

Dans le cadre de la préparation du conseil communautaire, Monsieur Louis MATHEVET BIDINI, par mail du 22 mai 2023, a indiqué que le coût horaire pour tout le collège est fixé à 142,86€, car Monsieur Patrice RAYMOND intervient dans le cadre du pro-bono (à titre gracieux). Par ailleurs, il a ajouté que la forme collégiale apporte de la souplesse dans le traitement des dossiers et permet de demander des indemnités uniquement sur les dossiers qui auront demandé du temps, sur des questions assez complexes (en général celles relatives aux marchés publics).

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Par mail du 23 mai 2023, Monsieur Louis MATHEVET BIDINI a confirmé au nom des 3 membres du collège qu'ils acceptaient la mission de référent déontologue pour les élus locaux de la communauté de communes du Val de Saône Centre et pour les communes membres qui souhaiteraient aller dans le même sens.

Ainsi, **les communes qui le souhaitent peuvent désigner ce même collège comme référent déontologue des élus municipaux par délibération du conseil municipal.**

Le collège, une fois désigné, peut être saisi directement par tout élu communautaire qui aurait un questionnaire à lui soumettre. Il est notamment cité la charte de l'élu local que chacun se doit de respecter.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE :

ARTICLE 1

De nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

ARTICLE 2

De fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

ARTICLE 3

De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>

Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : rdeontologue@gmail.com

ARTICLE 4

De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

ARTICLE 5

Les avis sont rendus par écrit au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

ARTICLE 6

Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

ARTICLE 7

De permettre au Président d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

N°2023/05/30/24 – MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06/08/02, en date du 8 juin 2020, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06, en date du 8 juin 2020, fixant les délégations du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2021/01/26/03, en date du 26 janvier 2021, fixant des délégations complémentaires du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2021/06/29/03, en date du 29 juin 2021, fixant une délégation complémentaire du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2022/01/25/21, en date du 25 janvier 2022, fixant une délégation complémentaire du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°2022/11/29/01, en date du 29 novembre 2022, fixant une délégation complémentaire du conseil communautaire au Président,

Afin de simplifier la gestion administrative et de réduire le délai de traitement des dossiers, il est proposé que le Conseil Communautaire donne une délégation au Président en matière de signature :

- ✓ des Conventions d'Objectifs et de Financement, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la MSA,
- ✓ des conventions de mise à disposition occasionnelle et à titre payant des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive ou du Vice-Président concerné,
- ✓ des plans de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et des devis ENEDIS pour tout type de projet (notamment en matière de raccordement électrique des ouvrages d'assainissement) après avis de la commission ou du Vice-Président concerné,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Il est en outre proposé de donner une délégation au Président lui permettant de se prononcer sur les provisions pour risques et charges en raison de créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le Responsable du service de gestion comptable et/ou le Conseiller aux Décideurs Locaux, après avis de la Commission Finances.

Pour la signature des conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations, qui est autorisée après accord de la commission Social et vie sportive, il est proposé d'ajouter l'accord du Vice-Président en substitution de celui de la commission le cas échéant, notamment lorsque les délais d'instruction de la demande ne permettront pas de saisir la commission.

Vu l'avis favorable de la commission Assainissement du 8 février 2023, de la commission Finances du 24 avril 2023 et de la Commission Social et Vie Sportive du 17 mai 2023,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DONNE délégation à M. le Président pour :

- signer les Conventions d'Objectifs et de Financement, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la MSA,
- signer les conventions de mise à disposition occasionnelle et à titre payant des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive ou du Vice-Président concerné,
- signer les plans de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et les devis ENEDIS pour tout type de projet (notamment en matière de raccordement électrique des ouvrages d'assainissement) après avis de la commission ou du Vice-Président concerné,
- Se prononcer sur les provisions pour risques et charges en raison de créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le Responsable du service de gestion comptable et/ou le Conseiller aux Décideurs Locaux, après avis de la Commission Finances
- signer les conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive ou du Vice-Président concerné,

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, conformément à l'article L2122-17 du CGCT,

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

LISTE l'ensemble des délégations attribuées à M. le Président **par thématique** :

Finances et Ressources Humaines :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (08/06/2020),
- créer, modifier ou dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services (08/06/2020),
- autoriser les moyens de paiement et en fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement (08/06/2020),
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (08/06/2020),
- autoriser le paiement des dommages en cas de sinistre imputable à la Communauté de Communes et de non prise en charge totale par l'assurance selon le montant de la franchise applicable (08/06/2020),
- se prononcer sur les admissions en non-valeur et extinctions de créances après avis de la commission Finances (26/01/2021),
- procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros et après avis de la commission Finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;) (26/01/2021),
- Se prononcer sur les provisions pour risques et charges en raison de créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le Responsable du service de gestion comptable et/ou le Conseiller aux Décideurs Locaux, après avis de la Commission Finances (30/05/2023),
- prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire) (08/06/2020),
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre la Communauté de Communes et divers organismes de formation et les signer (26/01/2021),

Aménagement et Marchés Publics :

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

- se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence communautaire par délégation de l'exercice du droit de préemption des communes (08/06/2020),
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (08/06/2020),
- signer les plans de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'alimentation électrique de parcelles ou de parcs d'activités dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique (29/06/2021),
- signer toutes conventions définissant les modalités techniques et financières pour le déploiement des réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités relevant de la compétence développement économique : gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), électrique par ENEDIS ou le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain), fibre optique par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), et eau potable par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône (25/1/2022),
- signer les plans de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et les devis ENEDIS pour tout type de projet (notamment en matière de raccordement électrique des ouvrages d'assainissement) après avis de la commission ou du Vice-Président concerné (30/05/2023),

Tourisme :

- fixer les tarifs de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre sur proposition de la commission Tourisme(08/06/2020),
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre l'Office de Tourisme Val de Saône Centre et divers organismes et les signer, sur proposition de la commission tourisme (08/06/2020),
- fixer les tarifs des Gîtes de la Calonne sur proposition de la commission Tourisme (26/01/2021),
- prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et divers organismes et les signer, sur proposition de la commission tourisme (26/01/2021),

Social et vie Sportive :

- autoriser la signature de conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive (08/06/2020) ou du Vice-Président concerné (30/05/2023) ,
- signer toutes les Conventions d'Objectif et de Financement, chartes, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (29/11/2022).
- signer les Conventions d'Objectifs et de Financement, demandes de subventions ou tout autre document contractuel proposé par la MSA (30/05/2023),
- signer les conventions de mise à disposition occasionnelle et à titre payant des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive ou du Vice-Président concerné (30/05/2023),

N°2023/05/30/25 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022 et la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2023/22 – Travaux de reprise de peinture au gymnase intercommunal de Thoissey

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 11 avril 2023 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise Comptoir des revêtements,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Comptoir des revêtements, 45, Rue du Marais 69100 VILLEURBANNE, pour des travaux de reprise de la peinture intérieure et une partie de la peinture extérieure (façade au-dessus des vestiaires) du gymnase intercommunal de Thoissey.

Article 2:

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **20 516,88 € HT** (soit 24 620,25 € TTC).

N°2023/23 – Reprise et création marquage au sol Visionis Guéreins

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises et l'unique offre reçue,

Vu la validation en date du 17 avril 2023 par M. DUMAY Renaud, Vice-Président en charge de l'économie, de l'offre de l'entreprise LINEAX,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise LINEAX, 524 Allée de Fétan, Zone industrielle, 01600 TREVOUX, pour des travaux de reprise et création de marquage au sol sur le parc d'activités Visionis Guéreins.

Article 2:

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **5 459,93 € HT** (soit 6 551,92 € TTC).

N°2023/24 – Révision du zonage d'assainissement de la commune de Francheleins

Vu la consultation réalisée auprès de 4 entreprises et l'offre reçue,

Vu le tableau de classement des offres, après validation en date du 18 avril 2023 par M. MICHAL, Vice-Président en charge de l'assainissement,

Vu les crédits prévus à l'opération 57,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Réalités Environnement, 165 Allée du Bief – 01600 TREVOUX, pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Francheleins.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant à la mission s'élève à **6 337,50 € HT** (soit 7 605 € TTC).

N°2023/25 – Fixation des tarifs des Gîtes de la Calonne à compter du 5 mai 2023

Vu les tarifs fixés précédemment (délibérations n° 2017/05/30/19 du 30 mai 2017 & n° 2018/12/18/03 du 18 décembre 2018 ; décisions n° 2021/70 du 19 octobre 2021 ; n°2022/23 du 22 mars 2022 & n°2022/86 du 9 décembre 2022,

Considérant le besoin de faire évoluer les tarifs existants de la structure en semaine,

Sur proposition de la commission tourisme du 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 avril 2023,

Article 1^{er} :

Il est décidé de fixer les tarifs suivants pour les réservations enregistrées à compter du 5 mai 2023 :

LOCATION DES GITES	Gîte 2 pers Le Moulin 1 Le Moulin 2 Le Lavoir	Gîte 4 pers Le Moulin 3	Gîte 6 pers Le Ruisseau 2 Le Ruisseau 3 Le Ruisseau 4 Le Ruisseau 5	Gîte 8 pers Le Ruisseau 1
Du lundi au jeudi :				
Tarif 1 nuit HT	50 € HT	60 € HT	70 € HT	90 € HT
Tarif 1 nuit TTC (tva 10%)	55 € TTC	66 € TTC	77 € TTC	99 € TTC
Du vendredi au dimanche - Jours fériés - Veilles de jour férié :				
Tarif 1 nuit HT	80 € HT	100 € HT	110 € HT	140 € HT
Tarif 1 nuit TTC (tva 10%)	88 € TTC	110 € TTC	121 € TTC	154 € TTC

→ Une location minimum de 2 nuits est instaurée et exigée :

- tous les week-ends (du vendredi au dimanche inclus)
- tous les jours fériés et veilles de jour férié de l'année (veille ou lendemain au choix du locataire)

Cette obligation est levée 10 jours avant la date de location afin de pouvoir accepter des demandes « de dernière minute »

→ À partir de 5 nuits par gîte (soit consécutives soit non consécutives par cycle de 15 jours) :

10% de remise sur le prix HT de la location

→ À partir de 15 nuits par gîte (soit consécutives soit non consécutives par cycle de 30 jours - non applicable sur les périodes d'avril à octobre et entre le 20 et le 31 décembre) :

15% de remise sur le prix HT de la location

AUTRES PRESTATIONS	Tarif HT	Taux TVA appliqué	Tarif TTC
Location de la salle « La Confluence » + cuisine par jour	300 €	20 %	360 €
Location de la salle « La Confluence » + cuisine dès la 2 ^{ème} journée de location par jour	200 €	20%	240 €

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Location de la salle « La Confluence » + cuisine par demi-journée, pour les entreprises, en semaine uniquement	150 €	20%	180 €
Forfait 3 nuits / 3 jours Haute saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 3 nuits / 3 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période <i>entre le 1^{er} avril et le 31 octobre et entre le 20 et le 31 décembre</i> :			
location des 9 gîtes	2 050 €	10%	2 255 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	912.50 €	20%	1 095 €
TOTAL			3 350 €
Forfait 3 nuits / 3 jours Basse saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 3 nuits / 3 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période <i>entre novembre et mars (excepté du 20 au 31 décembre)</i> :			
location des 9 gîtes	1 850 €	10%	2 035 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	800 €	20%	960 €
TOTAL			2 995 €
Forfait 2 nuits / 2 jours Haute saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 2 nuits / 2 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période <i>entre le 1^{er} avril et le 31 octobre et entre le 20 et le 31 décembre</i> :			
location des 9 gîtes	1 650 €	10%	1 815 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	737.50 €	20%	885 €
TOTAL			2 700 €
Forfait 2 nuits / 2 jours Basse saison : Tarif combiné 9 gîtes et salle « la Confluence » 2 nuits / 2 jours en week-end, incluant un forfait ménage global pour la période <i>entre novembre et mars (excepté du 20 au 31 décembre)</i> :			
location des 9 gîtes	1 500 €	10%	1 650 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	500 €	20%	600 €
TOTAL			2 250 €
FORFAIT Semaine 4 nuitées : Tarif combiné 9 gîtes et la salle « la Confluence » pour 4 nuitées du lundi au jeudi soir (hors jours fériés et veilles de jour férié) incluant un forfait ménage global :			
location des 9 gîtes	2 290 €	10%	2 519 €
location de « la Confluence » + forfait ménages des gîtes	900 €	20%	1 080 €
TOTAL			3 599 €
Forfait Séminaire RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS/ASSOCIATIONS : Tarif combiné 9 gîtes pour 1 nuit et la salle « la Confluence » pour 2 jours <u>en semaine (nuitée à prendre entre le lundi et le jeudi soir)</u> hors jours fériés et veilles de jour férié incluant un forfait ménage global et tous les kits drap et linge de toilettes (pour un maximum de 27 personnes):			
location des 9 gîtes	580 €	10%	638 €
location de la salle + forfait ménages + kits toilettes et draps pour 27 personnes max	710 €	20%	852 €
TOTAL			1 490 €
Forfait linge de toilette par séjour et par personne	4 €	20%	4.80€
Forfait draps 1 ou 2 places par séjour	8.50 €	20%	10.20 €
Forfait ménage en fin de séjour pour gîtes 2 & 4 places	25 €	20%	30€
Forfait ménage en fin de séjour pour gîtes 6 & 8 places	35 €	20%	42 €
Forfait frais de remise en état en cas de manquement partiel ou total du nettoyage prévu dans le Règlement intérieur	210 €	20%	252 €

Article 2 :

La taxe de séjour en vigueur (fixée à ce jour pour les meublés de tourisme 2 Étoiles à 0.66€) n'est pas comprise dans ces tarifs et devra faire l'objet d'un paiement complémentaire.

N°2023/26 – Partenariat des Gîtes de la Calonne avec la plateforme de réservation Airbnb

Vu la proposition commerciale de la plateforme de réservation en ligne Airbnb, dont le siège social se situe 8 Hanover Quay, Dublin 2, D02 DP23, Irlande

Sur proposition de la commission Tourisme du 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 avril 2023,

Vu la délibération n°2023/04/25/11 du 25 avril 2023 portant modification du règlement intérieur des Gîtes de la Calonne,

Article 1^{er} :

Il est décidé d'inscrire et de mettre à la location les 9 meublés de tourisme des Gîtes de la Calonne sur le site Internet Airbnb en acceptant les conditions de service, la politique de confidentialité et les conditions de service relatives aux paiements de la plateforme de réservation Airbnb.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Article 2 :

Ladite inscription est réalisée pour une durée indéterminée à compter du 5 mai 2023. La résiliation des inscriptions des meublés de tourisme sur le site peut intervenir à tout moment à l'initiative de l'utilisateur, en supprimant le compte gestionnaire (entraînant de facto l'annulation des réservations déjà enregistrées et le remboursement aux personnes concernées par la plateforme des sommes perçues relatives à ces réservations). Quant à la plateforme, celle-ci peut résilier les inscriptions d'un utilisateur avec un préavis de 30 jours.

Article 3 :

Il est précisé que la rémunération de la plateforme Airbnb pourra être fixée jusqu'à 16% du sous total de chaque réservation (frais et taxes de la plateforme exclus) effectuée par l'intermédiaire de cet organisme.

Article 4 :

Il est précisé que les Gîtes de la Calonne peuvent continuer à collecter des frais supplémentaires (caution, forfaits linge de lit, linge de toilette...) en détaillant ceux-ci dans les annonces des hébergements déposés sur le site Internet.

Article 5 :

Il est précisé que les conditions d'annulation du site Internet Airbnb s'appliquent aux réservations passées depuis ce site Internet.

N°2023/27 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Ecole primaire Sainte-Marie sise à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Vu la délibération N°2022/10/25/02 du 25 octobre 2022 portant approbation d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu la demande de l'école primaire Sainte-Marie d'utiliser temporairement l'Espace d'Initiation Athlétique à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie Sportive du 02 mai 2023,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace d'Initiation Athlétique à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'école primaire Sainte-Marie sise à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation de l'Espace d'Initiation Athlétique du mardi 09 mai au jeudi 06 juillet 2023.

N°2023/28 – Convention de stage de formation avec le Collège du Val de Saône

Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison – 14 rue de la Dombes - 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,

Vu la proposition de convention du Collège de Val de Saône – 01090 Montceaux

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire (observation en milieu professionnel) avec le Collège du Val de Saône au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 12 juin 2023 au 16 juin 2023.

N°2023/29 – Prestations de Maîtrise d'œuvre pour l'extension 2 du Parc Actival à St-Didier-sur-Chalaronne

Vu l'offre remise par l'entreprise AINTEGRA Saône Beaujolais,

Vu la validation en date du 10 mai 2023, par M. Renaud DUMAY, Vice-Président en charge de la commission Économie,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché est passé (sous la forme d'un accord-cadre) entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise **AINTEGRA Saône Beaujolais** – 1289 avenue Edouard Herriot – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'extension 2 du Parc Actival à St-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2 :

Le marché (passé sous la forme d'un accord-cadre) est conclu à compter de sa notification, pour une durée totale de 24 mois.

La rémunération du présent accord-cadre se fait sur la base d'une partie forfaitaire (correspondant aux missions de base de maîtrise d'œuvre), et d'une partie unitaire (correspondant aux missions optionnelles supplémentaires, qui pourront être commandées ou non).

L'accord-cadre prévoit un montant maximum de 39 999,00 € HT.

A titre indicatif, le montant total estimatif de l'ensemble des missions s'élève à 32 300,00 € HT, dont 19 250,00€ pour les missions de base et 13 050 € pour les missions optionnelles supplémentaires.

N°2023/30 – Avenant n°1 pour la Refonte du site Internet de l'Office de tourisme – Marché de prestations intellectuelles

Vu la décision n° 2022/74 du 21 octobre 2022 autorisant la signature d'un marché avec l'agence Websenso relatif à la refonte et la mise en ligne du nouveau site Internet de l'office de tourisme Val de Saône Centre, pour un montant de 15 800€HT,

Considérant la nécessité de concevoir un affichage numérique personnalisé pour les circuits de randonnée,

Vu la proposition technique et financière de prestation complémentaire transmise par l'agence Websenso et validée par la Vice-Présidente au Tourisme en date du 9 février 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis complémentaire de la société **WEBSSENSO** – rue des balcons – 05230 Chorges, établi pour la mise en œuvre d'un affichage numérique personnalisé des circuits de randonnée dans le cadre du marché de la refonte et la mise en ligne du site Internet de l'office de tourisme Val de Saône Centre.

Article 2 :

Ce devis complémentaire, correspondant à un avenant n°1, s'élève à **660 € TTC** (550 € HT) :

MONTANT initial	MONTANT de l'Avenant n°1	Nouveau MONTANT du Marché	% d'écart
15 800 € HT soit 18 960 € TTC	550 € HT soit 660 € TTC	16 350 € HT soit 19 620 € TTC	+ 3,48%

N°2023/31 – Validation de devis pour l'achat de matériel sportif du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Vu le devis de la Société CASAL SPORT RHONE-ALPES – 1 rue Edouard Blériot – ZA Activeum – Altorf-Dachstein 67129 MOLSHEIM CEDEX,
Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie sportive du 17 mai 2023,

Vu les crédits prévus au compte 2184 / opération 22 du budget principal,

Article 1^{er}:

Il est décidé de valider le devis de la société **CASAL SPORT RHONE-ALPES – 1 rue Edouard Blériot – ZA Activeum – Altorf-Dachstein – 67129 Molsheim Cedex**, qui comprend l'achat et la pose de matériel sportif pour le gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Article 2:

Le montant du devis correspondant à l'achat du matériel sportif est le suivant :

	Montant
3 buts de basket mural, hauteur réglable par vis sans fin	2 390,85€ HT
1 but de basket mobile, hauteur réglable	1 745,00€ HT
Pose des 3 buts de basket mural sur mur béton	1 120,00€ HT
Total HT	5 255,85€ HT
Total TTC	6 307,02€ TTC

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Nathalie BISIGNANO rappelle que la commission Social et vie sportive s'est réunie le 17 mai pour travailler sur l'avancée de la CTG avec 2 nouvelles actions à mener (accompagnement au vieillissement et état des lieux des CCAS). Elle indique que notre CTG est souvent citée en exemple et a été présentée dans le cadre d'une réunion avec la CAF devant d'autres collectivités du département. Des arbitrages de planning sur l'occupation des salles de sport ont été faits et ne devraient pas poser de problème. La demande de l'ASGGM de 2 créneaux à St Didier a été étudiée et l'avis du bureau a été suivi d'accepter sous forme d'essai jusqu'à la trêve hivernale. La demande des fanfarons a également été étudiée et la commission a suivi l'avis du bureau pour accepter la mise à disposition des vestiaires et des douches, mais pas de la salle pour l'hébergement. D'autres sujets ont été traités ou ont fait l'objet d'une information, comme le départ du directeur de la MJC. La prochaine commission est fixée au 15 juin. M. FERRE indique que la commune a pris bonne note de la décision du conseil, ce qui pose problème car il y aura beaucoup plus de participants cette année et souhaite savoir s'il n'y a pas une négociation possible car la salle des fêtes n'est pas disponible. Nathalie BISIGNANO répond qu'il va y avoir des travaux de peinture et de marquage au sol. M. FERRE pense que ces travaux peuvent se décaler. Nathalie BISIGNANO précise que les travaux sont prévus deuxième quinzaine de juillet. M. FERRE demande un compromis exceptionnel cette année. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond que la réponse était déjà exceptionnelle l'année dernière, il ajoute qu'on n'est pas assuré pour cela et demande pourquoi la salle des fêtes n'est pas disponible. M. FERRE répond que la salle est occupée par d'autres personnes. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que les travaux ne seront pas terminés ou que les peintures seront fraîches et ne peuvent pas permettre d'accueillir des personnes. Il indique qu'il porte lui-même la responsabilité. M. LUX confirme la position du bureau.

M. Renaud DUMAY est inquiet, au titre de son pouvoir de police, par la décision concernant les créneaux accordés à l'ASGGM et précise que la situation prend des proportions importantes citant une « guerre entre les clubs », des propos inacceptables et un avocat saisi sur des accords non respectés. Nathalie BISIGNANO répond que les dispositions de la convention ont toujours été respectées et rappelle que les plannings sont mis en place annuellement. Elle ajoute que lors de la demande de créneaux de l'ASGGM le planning était disponible. Renaud DUMAY informe l'assemblée qu'il va produire un écrit pour protéger la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Jean-Claude DESCHIZEAUX considère inacceptable de céder à des pressions et n'envisage pas de prendre de décision sous la menace. Renaud DUMAY fait remonter la crainte du club de Saint-Didier et sa propre inquiétude.

-Renaud DUMAY indique que la prochaine commission Economie aura lieu le 7 juin et ajoute que le Conseil Départemental a confirmé que l'aide à l'immobilier d'entreprise sera honorée pour les dossiers de l'année 2022.

-Monique THIVOLLE explique que le service ADS reçoit moins de dossiers actuellement ce qui permet au nouvel agent de bien prendre ses marques.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que le groupe communication la semaine dernière a validé la rédaction définitive du bulletin de juin et insiste sur le respect du délai de livraison durant la dernière semaine de juin, compte tenu de l'annonce des animations sur la véloroute le 2 juillet.

-Jean-Michel LUX rappelle la formation à la fresque du climat vendredi 2 juin matin et la visite du site de méthanisation l'après-midi. Monique THIVOLLE répond qu'elle ne sera pas disponible l'après-midi. Jean-Michel LUX indique que le challenge mobilité est maintenu le 6 juin pour la CCVSC, mais avancé au 1^{er} juin par la Région.

-Thierry MICHAL explique que la dernière commission Assainissement a eu lieu le 11 mai et que la prochaine est programmée mercredi 14 juin, il ajoute qu'il y a beaucoup de chantiers en cours. Il évoque des déboires avec la SAUR concernant les remontées de redevance assainissement, précisant qu'un écrit sera envoyé aux opérateurs, car la trésorerie est impactée.

-Denis SAUJOT indique que la prochaine commission Mutualisation aura lieu le 15 juin. Nathalie BISIGNANO relève qu'il s'agit de la même date que la prochaine commission Social et vie sportive.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX informe le conseil de la réussite à un concours de 2 agents du pôle technique.

Fin de la séance du conseil communautaire à 21h07.

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

Prochain conseil communautaire : 27 juin 2023

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

- N°2023/05/30/01** – Approbation du plan d'actions et du schéma cyclable de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- N°2023/05/30/02** – Modification du règlement du transport scolaire à destination du collège du Val de Saône à Montceaux,
- N°2023/05/30/03** – Signature d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens relatif au projet de vélo-route sur le halage avec la commune de Montmerle-sur-Saône,
- N°2023/05/30/04** – Conventions à signer avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » pour VisioCrèche et VisioRelais,
- N°2023/05/30/05** – PARCS D'ACTIVITES : reversement partiel de la Taxe Foncière « Bâtie » sur les Parcs d'Activités,
- N°2023/05/30/06** – Autorisation de signer le marché de travaux relatif à la construction d'un bassin d'orage de 300 m³ à MOGNENEINS,
- N°2023/05/30/07** – Autorisation de signer un avenant n°2 au lot n° 1 du marché de travaux AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS relatif au plateau sportif à Montceaux,
- N°2023/05/30/08** – Autorisation de signer un AVENANT n°2 au marché d'exploitation des installations de génie climatique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (marché global de performance) – MARCHE DE SERVICES,
- N°2023/05/30/09** – Convention à signer avec ORANGE relative au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques sur la rue de l'industrie à Montmerle sur Saône,
- N°2023/05/30/10** – Travaux de réhabilitation et renouvellement de canalisations sur les communes de Garnerans, Illiat, St Etienne sur Chalaronne, Mogneneins et Francheleins : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain,
- N°2023/05/30/11** – Travaux d'aménagements sur les ouvrages existants sur divers sites du réseau d'assainissement sur la partie nord du territoire : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
- N°2023/05/30/12** – Programme 2024 de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en maîtrise d'ouvrage privée : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain,
- N°2023/05/30/13** – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre pour l'élaboration du plan d'actions du projet alimentaire territorial mutualisé,
- N°2023/05/30/14** – Autorisation de signer la convention entente-cadre avec l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (UDAF 01) pour les permanences territoriales Points Conseil Budget à la France Services,
- N°2023/05/30/15** – Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec la SASU MADDY'S FOOD,
- N°2023/05/30/16** – Inventaire des zones d'activités économiques : autorisation de signer la convention de remboursement avec le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes et la convention de mise à disposition de données fiscales au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :

N°2023/05/30/17 – Projet Visionis 7 : signature des conventions relatives à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail avec un exploitant agricole, de portage foncier et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et d'occupation précaire concernant des parcelles sises lieu-dit Le Grand Rivolet à Montceaux,
N°2023/05/30/18 – Approbation d'un Avenant n°2 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et signature de la convention financière annuelle 2023 relative au CRTE,
N°2023/05/30/19 – Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais de MISSION dans le cadre de la Convention Nationale des Intercommunalités de France à ORLEANS,
N°2023/05/30/20 – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,
N°2023/05/30/21 – Modification des représentants au Syndicat d'Eau potable Bresse Dombes Saône,
N°2023/05/30/22 – Modification des délégués au Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône (SRDCBS),
N°2023/05/30/23 – Désignation du référent déontologue pour les élus,
N°2023/05/30/24 – Modification des délégations d'attributions du conseil communautaire au Président,
N°2023/05/30/25 – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Isabelle HELIN	

Paraphes du Président et de la secrétaire de séance :